

Affaire suivie par :  
**Isabelle BLICQ**  
Service Économie Agricole et Rurale / unité BIOPENA  
Tél. : 05.17.17.38.57.  
Courriel : ddt-cdpenaf@charente.gouv.fr

## AVIS

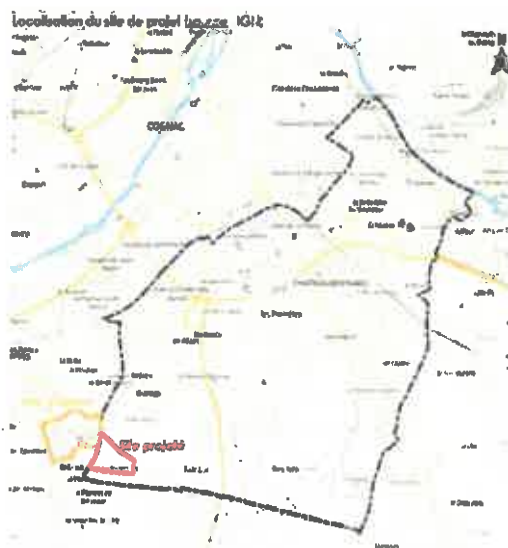
### COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA PRÉSERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS du 24 février 2022

**Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CHÂTEAUBERNARD  
(projet d'extension de la société ORECO - Organisation économique du Cognac)**

Saisine au titre de l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime  
et l'article L.142-5 du Code de l'urbanisme

**Résultat du vote : à l'UNANIMITÉ (15 favorables)**

**Les membres de la commission émettent sur le projet de déclaration de projet (DECPRO)  
emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de  
CHÂTEAUBERNARD :**



- **Avis simple favorable au titre de l'article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime** (auto-saisine de la commission sur le projet de modification du PLU).
- **Avis CONFORME favorable au titre de l'article L142-5 du code de l'urbanisme** (en l'absence de SCOT, avis préalable de la CDPENAF à la dérogation à l'urbanisation : urbanisation limitée et dérogation préfectorale) concernant la création d'une zone 1AUX en lieu et place d'une zone A, sur une emprise de 13,8 hectares.

**Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.**

Le 24 février 2022  
Pour la préfète de la Charenté,  
Le président de la CDPENAF,



Hervé SERVAT